

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

### **Objet : Aménagement du chemin rural de Saint Martial**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser les travaux d'aménagement du chemin rural de Saint-Martial,
2. D'approuver le devis établi par l'entreprise LOIZEAU et dont le montant s'élève à 2 120 € HT soit 2 544 € TTC,
3. D'autoriser Madame le Maire à mandater la facture correspondante à l'article 2152 Prog. P0196 de la section d'investissement du budget communal.

### **Objet : Création d'une boulangerie/pâtisserie/snacking : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de lancement de l'appel d'offres**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le DCE relatif à la création d'une boulangerie-pâtisserie-snacking,
2. D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions à intervenir en vue de la réalisation de cette opération et en particulier à :
  - Lancer les consultations par appels d'offres à procédure adaptée pour chaque lot,
  - Continuer la procédure en vue de la passation de marchés négociés ou à relancer la consultation si aucune offre acceptable n'a été enregistrée et si l'appel d'offres a été déclaré infructueux,
  - Signer tout document relatif à cette opération.

### **Objet : Aménagements de sécurité des entrées et traversées de bourg (1<sup>ère</sup> tranche) : Approbation du dossier de consultation des Entreprises et autorisation de lancement de l'appel d'offres**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

1. Lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,
2. Continuer la procédure en vue de la passation d'un marché négocié ou à relancer la consultation si l'offre est inacceptable et si l'appel d'offres a été déclaré infructueux,
3. Signer tout document relatif à cette opération.

### **Objet : Opposition au transfert obligatoire des compétences Eau Potable & Assainissement des Eaux Usées au 1er Janvier 2020 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

Le Conseil Municipal décide :

1. **Article 1** : de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence Eau Potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. **Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Modalités de facturation des repas pris à la cantine scolaire pour 2019/2020**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'accorder une dérogation aux familles dont l'enfant sera absent régulièrement, sur présentation d'une demande écrite de la famille au maire indiquant le nom de l'enfant, sa classe, le ou les jour(s) de la semaine concerné(s), la date de début et la date de fin des absences.
2. Que les périodes de facturation des repas pris à la cantine pour l'année 2019/2020 seront les suivantes :
  - 1<sup>er</sup> trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines – 4 semaines

- 2<sup>ème</sup> trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 4 semaines – 4 semaines
- 3<sup>ème</sup> trimestre (2 périodes de facturation) : 4 semaines – 5 semaines.

### **Objet : Tarifs 2020 de location du gîte communal**

1. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs et les modalités de location suivants, pour 2020 :
  - Location week-end = 150,00 € (soit 2 nuits)
  - Location basse saison = 280,00 € la semaine
  - Location moyenne saison = 320,00 € la semaine
  - Location haute saison = 385,00 € la semaine
  - Location très haute saison = 420,00 € la semaine.
2. Le service réservation Vacances Haute-Vienne est autorisé à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents. Les courts séjours sont normalement calculés sur la base du tarif 2 nuits + nuit(s) supplémentaires(s) au prorata du tarif semaine en cours. Ces séjours seront vendus par le Service Vacances Haute-Vienne à Limoges. Possibilité de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants :
  - 1<sup>er</sup> étage (cuisine) = 60,00 € par jour
  - 2<sup>ème</sup> étage (dortoir) = 55,00 € par jour
  - 3<sup>ème</sup> étage (dortoir) = 30,00 € par jour.

### **Objet : Décision Modificative Budgétaire - Budget Principal Commune**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

### **Objet : Décision Modificative Budgétaire - Budget Lotissement**

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée.

### **Objet : Loyers des logements communaux**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

1. D'augmenter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour :
  - Logement du 1<sup>er</sup> étage du 15 rue du Couvent :  
227, 27 € + 1,02 % = 229, 59 € + 15 € (ménage des communs) = 244, 59 €.
  - Logement du rez-de-chaussée du 15 rue du Couvent :  
185, 03 € + 1, 02 % = 186, 92 € + 15 € (ménage des communs) = 201, 92 €.
  - Logement du rez-de-chaussée du 17 rue du Couvent :  
331, 44 € + 1, 02 % = 334, 82 € + 15 € (ménage des communs) = 349, 82 €.
  - Logements de l'ancienne mairie :  
Au 1<sup>er</sup> étage à droite : 145 € + 1, 02 % = 146, 48 € + 15 € (ménage des communs) : 161, 48 €/mois
2. De fixer les loyers des logements réhabilités :
  - Logement du 1<sup>er</sup> étage du 17 rue du Couvent : 350 €/mois auquel il faut ajouter 15 €/mois de ménage des communs = 365 €/mois.
  - Logement du 1<sup>er</sup> étage du 15 rue du Couvent (lettre M) : 225 €/mois auquel il faut ajouter 15 €/mois de ménage des communs = 240 €/mois.

### **Objet : Voirie communale (marché de travaux 2019)**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à mandater les factures correspondantes à la part communale soit 25 700 €. Les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, en section d'investissement à l'article 2152, prog. P0196.

**Objet : Aménagement du sol de l'aire de jeux de l'école maternelle**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le devis présenté de l'entreprise LOIZEAU d'un montant de 2 127, 20 € HT soit 2 552, 64 € TTC. Le financement est prévu au budget communal, en section d'investissement, à l'article 2158.

**Objet : Travaux de plomberie et d'électricité dans le couloir de l'école**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retenir l'offre de l'Entreprise LARRAUD Stéphane d'un montant de 3 910, 96 € HT soit 4 693, 15 € TTC et d'autoriser le Maire à signer le devis. Les crédits sont prévus au budget communal, en section d'investissement, à l'article 21312, prog. P0310.

**Objet : Travaux de peinture et revêtements de sol du couloir et des salles du rez-de-jardin de l'école**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL PAQUET d'un montant de 20 935 € HT soit 25 122 € TTC. Les crédits sont prévus au budget communal en section d'investissement à l'article 21312, prog. P0310.

**Objet : Achat et pose d'une plaque signalétique au cabinet médical**

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le devis de l'imprimerie Malinvaud d'un montant de 677, 30 € HT soit 812, 76 € TTC. La facture sera mandatée à l'article 2135 prog. P0042 du budget communal en section d'investissement.

Fait à Arnac-la-Poste, le 26 Juin 2019

**Le Maire,**

**Mariane DEVERINES**